

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00135**

**VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE POUR LA REFECTION DE VOIRIES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 78

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 95

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Georges ZIEGLER

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 18 mai 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170328-D20170013510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170518

**Pouvoirs :**

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles ESTABLE,  
M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,  
Mme Laurence JUBAN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,  
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON,  
M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017**

### **VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE POUR LA REFECTION DE VOIRIES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le montant total des opérations de réfection de voiries concernées est de 2 105 000 € TTC :

- le montant de l'opération de réfection de la rue Nicéphore Niepce est de 280 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 140 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue du Mont est de 130 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 65 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue Edouard Martel est de 250 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 125 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue Victor Duchamp est de 100 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 50 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue Marcellin Allard est de 120 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 60 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue du Coin est de 170 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 85 000 €,

- le montant de l'opération de réfection de la rue de la Richelandière est de 145 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 72 500 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue Burdeau est de 130 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 65 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue Patroa est de 110 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 55 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue du Treyve est de 130 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 65 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue Anatole France est de 180 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 90 000 €,
- le montant de l'opération de réfection de la rue Paul Petit est de 180 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 90 000 €,
- le montant de l'opération de réfection pour le chemin des Champs est de 180 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 90 000 €.

Le montant total des fonds de concours versés par la commune de Saint-Étienne est fixé à 1 052 500 € TTC.

Le montant des opérations pouvant évoluer, les fonds de concours versés par la commune de Saint-Étienne seront ajustés :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Étienne et du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de Saint-Etienne pour les travaux de réfections de voiries sus-mentionnées,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2017 (VOIR13241-66),**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 66 du budget Voirie de l'exercice 2017 (VOIR2151-66).**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**